
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *JB enseignes* vise à conserver la structure d'affichage sur poteau située au 40, rue Saint-Antoine Nord, ce qui déroge à l'article 11.4.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*, qui prévoit le retrait de cette structure en raison de sa hauteur de 4,3 m qui excède la hauteur maximale permise de 3 m.

La demande présentée par monsieur Alex Tremblay a pour but d'agrandir la résidence située au 20, rue Rose à une distance de 4,26 m de la ligne avant donnant sur la rue Eugène, alors que la marge de recul avant minimale permise est de 6 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 mai 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 avril 2024.



Marie-Josée Charron, greffière